



Aire constructible et lotissement (Lac Saint-Augustin Nord)

Dans les zones RA/C-3 et RA/A-114,
des normes particulières s'appliquent en lien avec les aires constructibles.

Aire constructible:

Espace réservé principalement pour l'implantation des constructions, des aménagements et autres travaux sur une propriété.

Implantation au sol :

Superficie du bâtiment principal sur le sol.

Aire constructible dans les zones RA/C-3 et RA/A-114

Zone	Norme	≤ 4000 m ²	> 4000 m ²
RA/C-3	Aire constructible maximale (% de superficie de terrain)	85% max 850 m ²	Idem + (10 % de superficie excédentaire à 4000 m ²)
	Implantation au sol minimale	80 m ²	80 m ²
	Implantation au sol maximale	110 m ²	Idem + (3% de superficie excédentaire à 4000 m ²)
	garage/abri d'auto Superficie au sol maximale	attenant seulement 45 % max 50 m ²	attenant ou détaché (1,5 % de superficie excédentaire à 4000 m ²) max 100 m ²
RA/A-114	Aire constructible maximale (superficie)	850 m ²	

À l'extérieur de l'aire constructible, tout aménagement ou implantation d'une construction est prohibé sauf dans les cas suivants :

- L'aménagement d'une allée d'accès entre la rue publique et l'aire constructible;
- De travaux sylvicoles visant la conservation et la protection des arbres et du boisé;
- La plantation d'arbres;
- Des travaux visant la conservation et la protection des milieux sensibles;
- Le raccordement entre un ouvrage d'infiltration et de rétention des eaux pluviales conforme au présent règlement et un milieu humide;
- Le raccordement entre un ouvrage d'infiltration et de rétention des eaux pluviales conforme au présent règlement et le réseau pluvial municipal.

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables .

Information : 418 878-VSAD / VSAD.ca



Aire constructible et lotissement (Lac Saint-Augustin Nord)

Dans les zones RA/C-1, RA/C-2, RA/C-3, RA/C-8, RA/A-104 et RA/A-114, des nouvelles normes de lotissement s'appliquent

Lotissement:

Le morcellement, la division, la subdivision, la redivision, la resubdivision, l'ajouté ou le regroupement d'un ou plusieurs terrains en lots à bâtir. (art 2.3 règlement 480-85)

Usage(s)	Zone(s)	Lot intérieur			Lot d'angle		
		S	L	P	S	L	P
Habitation unifamiliale Chalet ou Habitation saisonnière	RA/A-114						
	RA/C-1						
	RA/C-2	1 250 m ²	25 m	25 m	1 250 m ²	25 m	25 m
	RA/C-3 RA/C-8						
Habitation unifamiliale	RA/A-104	1 250 m ²	25 m	25 m	1 250 m ²	25 m	25 m

S : superficie en m²

L : largeur en m

P : profondeur en m

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables .

Information : 418 878-VSAD / VSAD.ca